

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je dois demander à l'honorable monsieur de prendre des renseignements, afin de savoir si on a pris quelques mesures et quelles mesures ont été prises.

M. MILLS (Bothwell) : Et je demanderais à l'honorable monsieur d'écrire au président, afin de savoir comment ces surveillants ont été nommés, et par qui ils ont été recommandés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et nous devons savoir clairement ce que le gouvernement se propose de faire, parce qu'il me semble que c'est là une offense aussi grave que celle d'un caractère moins sérieux qui a été commise par les sous-examineurs, comme on peut bien se l'imaginer. C'était sans doute le devoir du gouvernement d'agir immédiatement. Ces examens du service civil deviendront bien pire qu'une farce, si on laisse cet état de choses exister et si le gouvernement ne prend pas sur lui-même de punir les coupables.

M. MULOCK : M. le Président, j'ai demandé au gouvernement quelles mesures il avait prises pour punir les personnes coupables de ces fraudes, à Montréal. Le Secrétaire d'Etat et d'autres disent que les autorités locales ont pris des procédures. Il était du devoir du gouvernement, ce me semble, d'appliquer la loi et de punir les coupables. Je n'ai pu savoir encore si le gouvernement avait fait quelque démarche sérieuse, ou si les autorités locales avaient d'elles-mêmes pris les procédures en question. Il n'y a, à mon avis, aucun doute que dans de semblables cas, le gouvernement doit poursuivre les coupables. Est-ce là ce qu'il a fait ? et alors, quelles mesures a-t-il prises pour faire faire une enquête sérieuse sur ces accusations et rendre justice ?

Je ne crois pas pouvoir fournir à l'honorable député de plus amples renseignements que ceux que j'ai déjà donnés.

M. MULOCK : Vous ne m'en avez encore donné aucun.

M. COSTIGAN : J'ai dit que le Bureau du Service Civil avait fait rapport au Secrétariat d'Etat de ces procédures illégales, dans le cours des examens à Montréal, et recommandé fortement de prendre les mesures nécessaires pour prévenir la répétition de ces choses. Des instructions ont immédiatement été données au bureau de poursuivre les coupables, et je suppose que les poursuites ont été intentées dans tous ces cas.

M. MULOCK : Le Secrétaire d'Etat n'a pas un très grand département à administrer, et je crois qu'il aurait dû donner plus d'attention à la chose. Il est le chef du département et les officiers du bureau sont ses fonctionnaires. Dans le cas d'une semblable offense contre le service public, il était de son devoir de prendre des moyens sérieux pour faire venger la loi et voir à faire punir les coupables. Mais il ne peut pas nous dire ce qui a été fait. L'action des autorités n'a déterminé que des punitions insuffisantes, et l'on n'a pu arriver à ce résultat que par une poursuite spécieuse. On a dû recourir à quelque moyen pour protéger les intérêts, car les autorités locales n'auraient pas laissé échapper avec une simple amende les gens coupables de faux et de fraude. Le public a été indigné de voir de semblables offenses punies par

M. COSTIGAN.

une simple amende. Cela ne saurait s'expliquer que par le fait que le gouvernement n'a pris aucune attitude sérieuse. Le ministre peut-il nous dire quel moyen on a pris pour faire comprendre aux autorités, combien le gouvernement désirait voir traiter ces cas avec soin et les coupables sévèrement punis ?

M. COSTIGAN : Je ne crois pas pouvoir convaincre l'honorable député que j'ai accompli mon devoir comme secrétaire d'Etat. Il attendait probablement de moi plus que ce que je considérais comme mon devoir. D'abord, n'étant pas avocat—

M. MULOCK : Mais il y a 8 ou 9 avocats dans le cabinet.

M. COSTIGAN : C'est vrai ; mais l'honorable député parle de mon attitude comme Secrétaire d'Etat. Je ne crois pas pouvoir convaincre l'honorable député de ce que j'ai fait. Je ne pense pas qu'il soit du devoir du Secrétaire d'Etat de chercher de dicter aux tribunaux de quelle manière ils doivent faire leur devoir. Mes responsabilités disparaissaient du moment que des poursuites étaient intentées, laissant aux tribunaux le soin d'accomplir leur propre besogne, d'arriver à une conclusion et de punir les coupables. Il me semble tout à fait hors d'a propos de dicter aux tribunaux comment juger une cause.

M. MULOCK : J'ai demandé à l'honorable député si le gouvernement avait retenu les services d'un avocat pour poursuivre les coupables.

M. COSTIGAN : Je ne suis pas en état de renseigner l'honorable député sur les procédures en matière criminelle. Cela ne fait pas partie de mes devoirs. Cela n'est pas du ressort de mon département.

M. MULOCK : Cela doit être du ressort de quel député. Le ministre de la Justice prendra peut-être la responsabilité de la chose.

Sir JOHN THOMPSON : La responsabilité de quoi ?

M. MULOCK : Je demandais à l'honorable Secrétaire d'Etat, si, dans ces enquêtes, à Montréal, la cause avait été parfaitement soumise à la cour. Je désire être renseigné, car les sentences me semblent extrêmement légères. L'offense de supposition de personne est assimilée au faux, ce qui n'est certainement pas une légère offense ; dans certains cas, cependant, elle n'a été punie que par une simple amende. Je ne veux pas prétendre que l'on puisse avoir un mode d'examen réellement effectif contre la fraude ; je connais quelque chose des examens et je sais qu'il se présente de grandes difficultés. Mais je ne crois pas, cependant, que le département soit l'objet d'une surveillance suffisante. Je soumettrais une recommandation au sujet de la nomination des sous-examineurs. J'ai eu à m'occuper de ces nominations, depuis 15 ans, et durant cette période, il n'y a eu qu'un seul cas de supposition de personne, et en ce qui concerne l'institution dont je parle, il y a eu autant de questions de fraude que dans cet examen à Montréal. Comme sous-examineurs, nous voulons des gens qui ont eux-mêmes subi des examens. Nous nous assurons, si possible, les services d'instituteurs familiers avec